

NIRVANA® S

AMM n°2090016

Herbicide pour pois protéagineux, féveroles, pois écosés frais, lentilles sèches, légumineuses fourragères et porte-graines



FICHE D'IDENTITÉ

Composition	imazamox 16.7g/L + pendimethaline 250g/L
Formulation	concentré émulsionnable (EC)
Température de stockage recommandée	-10°C à 40°C
Densité	1.06
pH	env. 5 - 7 (CIPAC Eau standard D, 1 %(m), 20 °C)
Délai avant rentrée	48h
Code UFI	6Y13-Y055-500J-EDVA
Classement	Danger

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H361d : Susceptible de nuire au fœtus
EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH450 : Peut entraîner une contamination diffuse à long terme des ressources en eau.
EUH450 : Peut entraîner une contamination diffuse à long terme des ressources en eau.



SGH09



SGH07



SGH08

DESCRIPTION DU PRODUIT

Nirvana S est un herbicide de pré-levée des pois protéagineux, des féveroles, des pois écosés frais et de la lentille, et de post-levée des pois protéagineux, de la luzerne et des légumineuses fourragères porte-graine (trèfle violet, trèfle blanc, trèfle incarnat, vesce et luzerne).

Nirvana S offre un champ d'action particulièrement large et fait preuve d'une bonne sélectivité. Le produit est absorbé par les très jeunes plantules et provoque la destruction des adventices par inhibition de la croissance.

USAGES AUTORISÉS

BASF ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées dans le tableau ci-dessous et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation à d'autres usages tels que prévus par le catalogue des usages en vigueur.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultable à l'adresse : <https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls>

Cultures	Doses	Stade d'application	DAR	Nbre d'applic.	ZNT Aquatique - DVP	ZNT Plantes non-cibles
Pois protéagineux d'hiver et de printemps, pois fourrager	Post-semis, pré-levée : 4,5 L/ha - Post-levée : 2 L/ha	Post-semis - pré-levée OU post-levée à 2 L/ha maximum (BBCH 12-13)	63 j.	1 tous les deux ans en pré-levée (4,5 L/ha) - 1 par an en post-levée (2 L/ha maxi)	20 m	5 m
Féveroles d'hiver et de printemps	4,5 L/ha	Post-semis - pré-levée	90 j.	1 application max. tous les 2 ans	20 m	5 m
Pois écosés frais	4,5 L/ha	Post-semis - pré-levée (3-4 j après semis avant éclatement des grains)	63 j.	1 application max. tous les 2 ans	20 m	5 m
Lentille sèche	2,2 L/ha	Post-semis - pré-levée	63 j.	1 tous les 2 ans	5 m	5 m

Porte graine : luzerne, trèfle violet, blanc, incarnat	Voir ci- contre	Jeunes cultures, post-levée : 2 L/ha	-	2 applications max. tous les 2 ans	20 m avec DVP de 20 m	5 m
		Cultures installées, post- levée : 4 L/ha	-	1 application max. tous les 2 ans		
Porte graine : vesce	1,5 L/ha	Post-semis - pré-levée		1 application par an		
Luzerne, trèfle (trèfle blanc, violet, incarnat)	Voir ci- contre	Jeunes cultures, post-levée : 2 L/ha	30 j.	Jeunes cultures: 2 L/ha tous les ans	20 m avec DVP de 20 m	5 m
		Cultures installées, post- levée : 4 L/ha	30 j.	Cultures installées: 4 L/ha tous les 2 ans		
Porte graine : haricot, pois de senteur, pois chiche	3 L/ha	-	-	1 application max. tous les 2 ans	20 m avec DVP de 20 m	5 m
Porte graine : oignon, échalote	4,5 L/ha					

Afin de protéger les organismes du sol, ne pas appliquer Nirvana S plus d'un an sur deux pour des doses d'application annuelles supérieures à 2 L/ha.

Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45% pour les usages sur légumineuses fourragères.

Sur «légumineuses fourragères», «porte graine» et «porte graine légumineuses fourragères», pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent de 20 mètres par rapport aux points d'eau.

Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Pour les cultures entrant dans la rotation, cultures destinées à l'alimentation humaine, pour lesquelles aucune autorisation de la pendiméthaline existe, des délais entre l'application du produit contenant de la pendiméthaline et le semis ou la plantation de la cultures suivantes doivent être respectés :

- Légumes racines et tubercules : 190 jours
- Betterave à sucre : 300 jours
- Légumes bulbes, légumes feuilles, céréales : 200 jours
- Crucifères oléagineuses : 250 jours
- Autres cultures : 200 jours.

SPECTRE D'EFFICACITÉ

NIRVANA® S à 4.5 l/ha en PS-PL

Adventice	PS-PL
Ammi élevé	MS
Arroche sp.	S
Capselle bourse-à-pasteur	S
Chénopode blanc	S
Colza cultivé	S
Coquelicot	TS
Ethuse	MS
Euphorbe réveil-matin	TS
Fumeterre officinale	MS
Laiteron des champs	TS
Lamier pourpre	TS
Lampsane commune	MS
Linaire sp.	S
Matricaire sp.	S
Miroir de Vénus	TS
Morelle noire	MS
Mouron rouge	TS
Myagre	TS
Pensée des champs	MS
Pâturin annuel	TS
Ravenelle	S
Ray-grass	MS
Renouée des oiseaux	TS
Renouée liseron	MS
Renouée persicaire	S
Renouée à feuilles de patience	S
Sanve	S
Stellaire intermédiaire	S
Véronique agreste	TS
Véronique de Perse	TS
Véronique à feuilles de lierre	MS

NIRVANA® S à 3 l/ha en PS-PL

Adventice	PS-PL
Véronique de Perse	MS

-  Très sensible (95% - 100%)
  Sensible (85% - 94%)
 Moyennement sensible (70% - 84%)
  Peu sensible (50% - 69%)
 Très peu sensible (< 50%)
☐ Non communiqué

Le pourcentage d'efficacité correspond à une moyenne issue de nos essais, ce qui n'exclut pas ponctuellement un taux d'efficacité pouvant être inférieur ou supérieur pour l'une ou l'autre des mauvaises herbes.

CONDITION D'EMPLOI

POIS PROTEAGINEUX D'HIVER ET DE PRINTEMPS, POIS FOURRAGER

Nirvana S s'utilise en post-semis pré-levée sur les pois protéagineux à la dose de 4,5 L/ha. Dans le cadre d'une utilisation en mélange, Nirvana S peut s'utiliser à la dose de 3 L/ha + partenaire (se référer à la réglementation en vigueur sur les mélanges).

BASF déconseille les applications de Nirvana S en post levée des pois protéagineux d'hiver et de printemps, pois fourrager pour des raisons de sélectivité et pertes de rendements dans certaines situations.

FEVEROLES D'HIVER ET DE PRINTEMPS

Nirvana S s'applique en post-semis pré-levée des féveroles à la dose de 4,5 L/ha. Dans le cadre d'une utilisation en mélange, Nirvana S peut s'utiliser à la dose de 3 L/ha + partenaire (se référer à la réglementation en vigueur).

Ne pas appliquer Nirvana S en post-levée des féveroles.

POIS ECOSSES FRAIS

Selon le type de sol sur lequel il est appliqué, Nirvana S est préconisé de la façon suivante :

- de 2 à 2,5 L/ha sur sol sableux,
- de 2,5 à 3 L/ha sur sol limoneux battant,
- de 3 à 3,5 L/ha sur autre type de sol.

Nirvana S doit être appliqué juste après le semis **au plus tard dans les 3 à 4 jours après le semis des pois, avant éclatement des graines.**

Dans le cadre de la stratégie de désherbage des pois de conserve, Nirvana S pourra être associé avec un partenaire (se référer à la réglementation en vigueur sur les mélanges) et sera suivi par une application de produits autorisés en post-levée.

LENTILLES

Nirvana S s'applique en post-semis pré-levée des lentilles. Adapter la dose au type de sol :

- 1,0 L/ha en sol léger, filtrant
- 1,5 L/ha en sols argilo-calcaire

Cet usage a été obtenu dans le cadre de la procédure « Usages Mineurs ». Nous mettons en garde l'utilisateur sur les risques éventuels de sensibilité variétale non encore répertoriés.

LUZERNE, TREFLE (blanc, violet et incarnat)

Nirvana S s'applique en post-levée, des luzernes et des trèfles.

- Jeunes cultures : 2 L/ha à partir du stade 2 feuilles trifoliées de la culture.
- Cultures installées : fin d'automne / entrée d'hiver : 2 L/ha - sortie d'hiver (reprise de végétation) : 2 à 4 L/ha.

Si une application de Nirvana S a été réalisée à 2 L/ha en fin d'automne / entrée d'hiver, une reprise est possible en sortie d'hiver à la dose de 2 L/ha si cela est nécessaire.

Respecter le DAR qui est de 30 jours.

Nirvana S s'utilise sur des adventices en croissance, sur sol humide, en tenant compte de l'hygrométrie (70% minimum) et des températures (absence de gelées). Différer l'application en périodes froides et séchantes.

Remarques :

Il est possible d'appliquer Nirvana S tous les ans sur la même parcelle pour des doses d'application < ou = à 2 L/ha.

Respecter un délai minimum de 48 heures entre une coupe franche et l'application de Nirvana S.

Respecter un délai minimum de 1 semaine entre un broyage et l'application de Nirvana S.

LEGUMINEUSES FOURRAGERES PORTE-GRAINE

Nirvana S est autorisé pour le désherbage des cultures de légumineuses fourragères porte-graine (luzerne, trèfle violet, trèfle blanc et trèfle incarnat) et de vesce porte-graine.

Ces usages ont été obtenus dans le cadre de la procédure « Usages Mineurs ». En matière d'efficacité et de sélectivité pour tous les usages concernés, se référer impérativement avant toute utilisation aux préconisations de la FNAMS (informations techniques disponibles au 02.41.80.91.00 ou sur le site <https://www.fnams.fr/>). Nous mettons en garde l'utilisateur sur les risques éventuels de sensibilité variétale non encore répertoriés. Les informations figurant dans cette notice sont fournies sur la base des données existantes au moment du dépôt de la demande d'autorisation de mise en marché. Les précautions et recommandations d'emploi actualisées peuvent être obtenues auprès de la FNAMS.

Nirvana S peut être utilisé en cultures de trèfle violet, trèfle blanc, trèfle incarnat et luzerne :

- sur cultures installées à 4 L/ha, en application unique et en veillant à réaliser une application maximum tous les 2 ans.
- sur jeune culture à 2 L/ha, entre le stade 2 feuilles et le stade 4-5 feuilles trifoliées. Une seconde application à 2 L/ha peut s'avérer utile dans certains cas. Ne pas dépasser 2 applications maximum tous les 2 ans.

En culture de vesce : Dose 1,5 L/ha. Appliquer Nirvana S en post-semis, pré-levée des vesces en association avec un herbicide complémentaire. En situation de rattrapage, Nirvana S peut aussi être utilisé en post-levée à partir de 3 feuilles de la culture à la dose maximum de 1 L/ha.

En post-levée, sur vesce commune, l'application provoque un frein au développement de la culture, sans incidence sur le rendement grainier.

Les résidus de récolte ne doivent pas être livrés à la consommation animale excepté pour la luzerne et les trèfles.

CULTURES MINEURES PORTE-GRAINE

Ces usages ont été obtenus dans le cadre de la procédure « Usages Mineurs ». En matière d'efficacité et de sélectivité pour tous les usages concernés, se référer impérativement avant toute utilisation aux préconisations de la FNAMS (02.41.80.91.00). Nous mettons en garde l'utilisateur sur les risques éventuels de sensibilité variétale non encore répertoriés. Les informations figurant dans cette notice sont fournies sur la base des données existantes au moment du dépôt de la demande d'autorisation de mise en marché. Les précautions et recommandations d'emploi actualisées peuvent être obtenues auprès de la FNAMS.

Nirvana S est autorisé pour les usages mineurs spécifiques de l'usage générique « Culture porte-graine * Désherbage » portant sur oignon, échalote, haricot, pois de senteur et pois chiche.

- **Oignon, échalote porte-graine** : 4,5 L/ha en post-plantation des bulbes.
- **Haricot porte-graine** : 3 L/ha en post-semis, pré-levée du haricot. Des sensibilités variétales existent, la dose devra être alors modulée et des tests préalables sont nécessaires.
- **Pois de senteur, pois chiche porte-graine** : 3 L/ha en post-semis, pré-levée de la culture.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

L'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en oeuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles. Le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Caractéristiques des EPI		PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :				Protection du travailleur
		Préparation / Mélange / chargement	APPLICATION AVEC :		Nettoyage	
			Pulvérisateur à rampe, pulvérisation vers le bas			
			tracteur avec cabine fermée	tracteur sans cabine		
Gants en nitrile NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		✓ Réutilisables	✓ À usage unique si intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation . Les stocker et les porter uniquement à l'extérieur de la cabine	✓ À usage unique si intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation	✓ Réutilisables	
EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		✓	✓	✓	✓	✓
EPI Partiel blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)		✓			✓	
Lunettes ou Écran Facial certifiés EN 166 (CE, sigle3)		✓		✓	✓	
Bottes certifiées EN 13 832-3		✓		✓	✓	

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

MODE D'ACTION

imazamox

C'est une substance active qui appartient à la famille chimique des imidazolinones, classée dans le groupe 2 de la classification HRAC. Elle est absorbée à la fois par les feuilles et par les racines des plantes. Véhiculé vers les zones de croissance, l'imazamox inhibe dans les plantes sensibles le fonctionnement de l'enzyme AHAS. Les adventices sensibles arrêtent leur croissance et leur compétition vis-à-vis de la culture rapidement après l'application, et sont détruites dans un délai de quatre à six semaines.

pendimethaline

elle agit pendant et après la germination des adventices. Elle est absorbée par l'hypocotyle (dicotylédones) et le coléoptile (graminées) pendant leur émergence. Une absorption complémentaire peut avoir lieu par les racelles. Elle inhibe la division et l'élongation cellulaire en bloquant la formation des microtubules du fuseau achromatique par inhibition de la polymérisation de la tubuline dans les méristèmes des tiges et des racines. La pendiméthaline appartient au groupe 3 de la classification HRAC.

CONDITION D'APPLICATION

Nirvana S doit être appliqué en pulvérisation sur le sol dans les conditions suivantes :

- Afin de protéger les organismes du sol, ne pas appliquer cette préparation plus d'un an sur deux pour des doses d'application annuelles supérieures à 2 L/ha.
- Appliquer sur un sol bien préparé, non motteux, exempt des résidus de récoltes et suffisamment ressuyé.
- L'activité herbicide est maximale quand l'humidité du sol est suffisante pour permettre une bonne distribution de Nirvana S dans la couche superficielle et une bonne absorption par les racines.
- Ne pas utiliser dans des sols très riches en matières organiques (supérieure à 6%) ni sur sol filtrant.
- La profondeur de semis doit être au minimum de 2 cm.
- Ne pas rouler après le traitement.
- Sur pois protéagineux, féveroles, appliquer en post-semis pré-levée de la culture dans les 5 jours suivant le semis et sur pois de conserve et lentilles appliquer dans les 3 à 4 jours maximum suivant le semis. Appliquer en pré-levée des adventices.
- Appliquer un volume de bouillie de 100 à 500 litres à l'hectare.
- Traiter avec un pulvérisateur propre : le pulvérisateur (cuve, tuyaux, filtres, vannes, buses...) devra avoir été soigneusement lavé et rincé aussitôt après les traitements précédents. Il est rappelé que certains herbicides (sulfonylurées) nécessitent de nettoyer le pulvérisateur selon une procédure stricte (se reporter aux consignes du fabricant).
- De même, en fin de traitement veillez à bien nettoyer le pulvérisateur avec un produit adapté.
- Risque de dérive : toutes les cultures sur lesquelles Nirvana S n'est pas homologué sont susceptibles d'être affectées. Respecter les précautions d'usage : traiter en l'absence de vent.

COMPATIBILITÉ

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

TEMPÉRATURE

En culture de luzerne : Nirvana S s'utilise sur des adventices en croissance, sur sol humide, en tenant compte de l'hygrométrie (70% minimum) et des températures (absence de gelées). Différer l'application en périodes froides et sèches.

CULTURE DE REMPLACEMENT

Pour les cultures entrant dans la rotation - cultures destinées à l'alimentation humaine et sur lesquelles la pendiméthaline n'est pas autorisée-, respecter entre l'application de la préparation à base de pendiméthaline et le semis ou la plantation de la culture suivante, un délai de :

- 190 jours pour les légumes racines et tubercules
- 200 jours pour les légumes bulbes, feuilles et les céréales
- 250 jours pour les cultures de crucifères
- 300 jours pour la betterave sucrière.
- 200 jours pour les autres cultures.

Les cultures listées ci-dessous ne sont pas concernées par ces restrictions puisque des préparations à base de pendiméthaline sont autorisées sur ces cultures en France ou en Europe

- les légumes racines et tubercules : carotte, céleris / céleris-rave et scorsonère,
- les légumes bulbes : ail, échalote et oignon
- les légumes feuilles : laitue et autres salades
- les cultures de crucifères : chou et colza
- les céréales : blé tendre hiver, blé dur hiver, orge d'hiver, seigle d'hiver et triticale
- les autres cultures : asperge, aubergine, concombre, féverole de printemps, fenouil, haricot, lentille, lupin, maïs, maïs doux, melon, millet, moha, plantes aromatiques (cf liste tableau des usages), pois de conserve, pois-chiche, pois protéagineux de printemps, pomme de terre, tomate, poireau, soja, sorgho, tabac et tournesol.

Rappel : Les cultures non destinées à l'alimentation humaine ne sont pas concernées par ces restrictions « délai dans le cadre de la rotation ».

En cas de destruction accidentelle de la culture suite à une application de Nirvana S au printemps (pois, féverole, luzerne) :

- **Avec labour et un délai de 2 mois** : maïs, pois protéagineux. de printemps, féverole de printemps, tournesol si application de Nirvana S en novembre / décembre.
- **Déconseillée** : trèfle violet, luzerne, lentille, haricot, lin, colza, navette, tournesol.

ROTATION

Restriction réglementaire : cf paragraphe CULTURE DE REMPLACEMENT

Après utilisation de Nirvana S, les cultures suivantes sont possibles :

- à l'automne, après un labour : blé tendre, blé dur et orge d'hiver,
- au printemps : maïs, tournesol, pois, pomme de terre et après respect des délais mentionnés au paragraphe ci-dessus orge de printemps et betterave.
- sont déconseillées les implantations en fin d'été de culture de type crucifères (colza, moutarde...), la betterave porte-graine semée à l'automne et les cultures dérobées.

Pois de conserve : après utilisation de Nirvana S, sont possibles les cultures dérobées de haricot. Les autres cultures dérobées sont déconseillées.

RÉSISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de la même préparation ou de préparation à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à la sélection d'individus résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi de la préparation (dose, nombre d'application, cadence et séquence des traitements). Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation. De ce fait, BASF décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

PRÉPARATION DE LA BOUILLIE

Remplir impérativement la cuve aux $\frac{3}{4}$ du volume d'eau nécessaire. Nirvana S doit être ajouté dans un grand volume d'eau.

Mettre l'agitation en marche et bien agiter le bidon de Nirvana S.

UTILISATION DU BAC INCORPORATEUR :

Actionner en premier la vanne prévue pour envoyer le produit du bac incorporateur vers la cuve avant de verser Nirvana S, sans ajout d'eau, dans le bac vide en l'absence de tout volume d'eau résiduaire.

Prendre soin d'enlever tout filtre pouvant se trouver entre bac et cuve.

Rincer le bac incorporateur puis compléter la cuve jusqu'au volume final.

UTILISATION DU TROU D'HOMME :

Lorsque les produits sont introduits par le trou d'homme, il faut au préalable enlever le filtre.

Rincer le bidon manuellement 3 fois à l'eau claire en l'agitant et en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur, ou rincer 2 fois de suite pendant au moins 30 secondes à chaque fois avec le rince-bidon du bac incorporateur (ou rince-bidon indépendant).

Laisser égoutter les bidons.

Laisser l'agitateur en fonctionnement pendant le trajet et jusqu'à la fin de la pulvérisation.

NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR

Les cultures de pois, de luzerne tout comme les légumineuses fourragères porte-graine sont des cultures particulièrement sensibles aux résidus herbicides (par exemple herbicides de la famille des sulfonilurées) qui peuvent subsister dans la cuve et autres éléments du pulvérisateur avant l'utilisation de Nirvana S. Afin d'éviter les risques de phytotoxicité dues à ces résidus d'herbicides, il est nécessaire de procéder à un nettoyage méticuleux du pulvérisateur aussitôt après leur application; suivre les recommandations suivantes:

Rincer l'appareil et vidanger les fonds de cuve selon les recommandations réglementaires en vigueur.

Ensuite, remplir partiellement la cuve et ajouter un produit nettoyant type All Clear®1 Extra (®1 = Marque déposée DuPont), Végénet®2 (®2 = Marque déposée Samabiol) ou tout autre produit adapté à cet usage.

Mettre le dispositif de nettoyage de l'intérieur de la cuve (rotobuses) et l'agitation en marche. Laisser agir. Faire en sorte que cette solution de nettoyage emprunte tous les circuits de

l'appareil (jusqu'au bac incorporateur), puis la pulvériser jusqu'au désamorçage de l'appareil et vidanger le fond de cuve.

Retirer les buses et les filtres. Les nettoyer avec le produit de nettoyage.

IMPORTANT: respecter strictement les conditions d'emploi figurant sur l'étiquette du produit nettoyant.

Éliminer les eaux de rinçage et les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

Avertissements et Précautions générales d'emploi

Remarques générales concernant tous les produits

Avertissements :

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine, animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consulter <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Usages, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou www.agro.basf.fr et/ou www.phytostimdata.com.

Avant toute utilisation, lire l'étiquette. Respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés, sur l'emballage : ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé.

Sur ces bases, conduisez la culture et les traitements selon les bonnes pratiques agricoles, en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

BASF rappelle que toute utilisation pour un usage non autorisé et non conforme à nos préconisations est interdite.

BASF garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'Autorisation de Mise en Marché délivrée par les Autorités compétentes françaises.

NB : Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

Précautions générales d'emploi

PAR RAPPORT A LA QUALITÉ DU PRODUIT

Pendant le stockage

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, sous clef, dans le local spécifiquement prévu à cet effet. Local ventilé, frais, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux. Vérifier sur l'emballage les températures de stockage propres au produit.

Conserver hors de la portée des enfants.

NUMERO D'URGENCE

En cas d'incident ou d'accident, appeler le 01 49 64 57 33

Fiche de données de sécurité disponible sur www.basf-agro.fr ou www.quickfds.com

Pour tous renseignements complémentaires :

0 800 100 299 Service & appel gratuits

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS: UTILISER LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRECAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT

PAR RAPPORT AUX MELANGES

Extrait de l'Avis aux opérateurs responsables de la mise sur le marché, aux distributeurs et aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques" (J.O n° 221 du 21 septembre 2002). "Un mélange de produits phytopharmaceutiques consiste à associer, dans le cadre des pulvérisations, plusieurs spécialités phytopharmaceutiques. La technique des mélanges est mise en œuvre sur le terrain pour des considérations techniques (lutte simultanée contre plusieurs organismes nuisibles pouvant être présents concomitamment, recherche de réduction des doses, stratégie de gestion des résistances) ou économiques (réduction et optimisation du nombre de passages).

Selon l'arrêté du 07 avril 2010 modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural, tous les mélanges sont possibles **sauf ceux qui doivent faire l'objet d'une évaluation préalable** :

Les mélanges sont interdits **si l'un des produits** :



- porte le pictogramme SGH06 (mentions de danger associées H300, H301, H310, H311, H330 et H331)
- est classé avec une des mentions de danger suivantes : H340, H350, H350i, H360(FD, F, D, Fd, Df), H370 ou H372.

Les mélanges sont interdits **si les deux produits** :

- **ont chacun** une des mentions de danger suivantes :

	H341, H351, H371	H373	H361d, H361fd, H361f, H362
H341, H351, H371			
H373			
H361d, 361fd, H361f, H362			

Sont toujours interdits :

- Les mélanges comprenant au moins un produit de classe 4 pour les risques aquatiques ou terrestres dont la ZNT est de 100 m ou plus.
- Les mélanges entre un produit à base de pyréthri-noïde et un produit à base de triazole ou imidazolines en période de floraison ou au cours de périodes de production d'exsudats. Il faut d'abord traiter avec la spécialité à base de pyréthri-noïdes puis avec la triazole ou l'imidazole en respectant un délai de 24 heures entre les deux applications. Le produit de la famille des pyréthri-noïdes est obligatoirement appliqué en premier.

Pour tout mélange, il est conseillé d'effectuer un test préalable à petite échelle.

Dans le cas où d'autres préparations seraient associées au produit initial (insecticides, acaricides, fertilisants foliaires, correcteurs de carences, fongicides destinés à contrôler d'autres maladies, herbicides, etc...), tenir compte des caractéristiques propres à chacune des spécialités. Vérifier que l'époque d'intervention convient bien aux différentes spécialités (seuil de po-pulation ou stade du ravageur, du pathogène, de la culture etc.). De même, pour les condi-tions d'application.

Généralement, respecter l'ordre habituel d'introduction des spécialités dans la bouillie :

WG puis WP puis CS puis SC puis SE, puis EC puis EW, puis SL (adjuvant en dernier),

sauf si spécificités propres indiquée sur l'étiquette.

PAR RAPPORT À LA CULTURE

Utiliser les doses recommandées.

Traiter sur une culture en bon état de végétation, conduite dans de bonnes conditions correspondant à la variété choisie.

Avertissements et précautions générales d'emploi

Éviter l'entraînement du produit sur les cultures avoisinantes en ne traitant que par temps calme, sans vent, et à température adéquate.

PAR RAPPORT À L'UTILISATEUR

- Pendant toutes **les phases d'utilisation du produit**, respecter la réglementation en vigueur. Porter les Équipements de Protection Individuels (EPIs) requis. Ils sont systématiquement listés sur l'étiquette du ou des produits utilisés.
- Ne pas respirer les vapeurs lors de la préparation de la bouillie, ni le brouillard de pulvérisation.
- Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ne pas téléphoner pendant l'utilisation.
- Après application : nettoyer très soigneusement et rincer le pulvérisateur aussitôt après le traitement selon la réglementation en vigueur. Puis, changer de vêtements et prendre une douche.
- **Délai de rentrée** : Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise en marché visées à l'article L. 253-1 du code rural, le délai de rentrée minimal est de 6 heures et, en cas d'application en milieu fermé, de 8 heures. Il est porté à 24h après toute application de produit comportant une mention de danger : H318 - H315 - H319 et à 48 heures pour ceux comportant une mention de danger H317 - H334 - H340 - H341 - H350 - H350i - H351 - H360F -H360D - H360FD - H360Fd - H360Df - H361f - H361d - H361fd et H362.
- En cas de malaise ou d'intoxication, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

PAR RAPPORT À L'ENVIRONNEMENT

Préparation de la bouillie

Bien agiter le bidon avant de verser progressivement le produit dans le bac incorporateur ou la cuve du pulvérisateur remplie au 3/4, en maintenant l'agitation (sauf produits stipulés "sans agitation"). Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, rincer 3 fois les emballages ou utiliser le rince-bidon du bac incorporateur et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

S'il s'agit d'une formulation de type poudre ou granulés, verser le produit progressivement dans la cuve de manière à ce que ce dernier se dilue correctement dans l'eau.

Après toute application, il est indispensable de nettoyer très soigneusement le circuit du pulvérisateur afin d'éviter tout relargage ultérieur.

Conditions d'emploi

- Des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter l'entraînement des produits hors de la parcelle ou de la zone traitée.
- Ne pas traiter si le vent a un degré d'intensité > 3 sur l'échelle de Beaufort (19 km/h).
- Respecter l'ensemble des zones non traitées (aquatiques, terrestres, DSPPR)
- Élimination des eaux de rinçage du pulvérisateur et des fonds de cuve : se référer à la réglementation en vigueur.

Emballages vides : leur réutilisation est interdite.

Éliminer les emballages vides et les EPI via des collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou autre service de collecte spécifique.

**BASF Agricultural Solutions France SAS - 21 Chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY Cedex - Tel 04 72 32 45 45**

N° d'agrément : 6900059 —Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ



► N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.



► Protégez votre santé et celle de votre entourage.



► Surveillez les conditions météorologiques.



► Protégez les points d'eau.



► Protégez les pollinisateurs.



► Préservez la faune sauvage.





D'INFOS SUR [HTTPS://PHYTEIS.FR/PHYTOPRATIQUE/](https://phyteis.fr/phytopratique/) : FLASHEZ-MOI